



Hockey-Club Le Locle
Case postale 490 - 2400 Le Locle - CCP23-335-9
www.hclelocl.ch

STATUTS

- Article 1 :** Le HC Le Locle est une association à but non lucratif qui a pour objectif d'organiser et de développer la pratique du hockey sur glace et la formation de juniors.
- Article 2 :** Le HC Le Locle est affilié à la Ligue Suisse de Hockey sur Glace, à l'association Neuchâteloise de hockey sur glace et au groupement des sociétés locales du Locle.
- Article 3 :** Le siège du club se trouve à l'adresse officielle, soit à la case postale 490, à 2400 Le Locle.
- Article 4 :** Les personnes possédant l'exercice de leurs droits civils peuvent devenir membres. Elles adressent une demande écrite au comité. Les demandes sont prises en considération par le comité et approuvées lors de l'assemblée générale.
- Article 5 :** Perd la qualité de membre celui qui en aura exprimé le désir par un avis écrit au comité.
- Article 6 :** Les ressources du club proviennent des cotisations annuelles des membres actifs et passifs, d'entrées perçues lors de l'organisation de matchs de hockey sur glace, de subventions, de bénéfices réalisés lors de manifestations, de sponsors ainsi que de dons. Le club organise à cet effet des matchs de hockey sur glace, un loto, des ventes, etc.
- Article 7 :** Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'assemblée générale, mais est au minimum de :
- 200.- frs. pour les membres actifs.
 - 150.- frs. pour les juniors.
 - 120.- frs. pour les autres catégories
- Une réduction de 40.- frs par enfant est prévue pour les familles de deux et trois enfants membres du club.

- Article 8 :** Les cotisations sont versées au caissier au plus tard le 31 octobre de chaque année. Après cette date, le recouvrement pourra être opéré par voie de remboursement.
- Article 9 :** Les membres sont exonérés de toute responsabilité quant aux engagements du club HC Le Locle, qui sont uniquement garantis par les actifs et les biens du club.
- Article 10 :** La société est dirigée par un comité. Le comité ainsi que les vérificateurs de comptes sont élus par l'assemblée générale pour une période d'une année. Ils sont immédiatement rééligibles.
- Article 11 :** Le comité se compose d'au minimum quatre membres, un(e) président(e), Un(e) responsable de la commission technique, un(e) secrétaire et un(e) trésorier(ère). Idéalement, il sera composé des huit membres suivants :
- Le (la) président(e)
 - Le (la) vice-président(e)
 - Le (la) caissier (ère)
 - Le (la) secrétaire
 - Le (la) responsable de la commission technique
 - Le (la) coach J+S et coordinateur LSHG et LA
 - Le (la) responsable de la commission financière
 - Le (la) responsable de la commission extra-sportive
- Article 12 :** Le club est valablement engagé par la signature individuelle du président, ou la signature collective de deux des autres membres du comité.
- Article 13 :** Le comité est chargé :
- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé par le club.
 - de convoquer les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.
 - de prendre les décisions relatives à l'admission ou à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle.
 - de veiller à l'application des statuts, de rédiger s'il y a lieu les règlements indispensables et d'administrer les biens de la société.
 - d'accorder le titre de membre d'honneur à toute personne ayant rendu des services méritoires à la société ou à la cause sportive.
- Article 14 :** L'exercice annuel commence le 1^{er} mai de chaque année et se termine le 30 avril de l'année suivante.
- Article 15 :** L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année au mois de mai. Les comités peuvent convoquer des assemblées extraordinaires lorsque le besoin s'en fait sentir. De plus, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si le cinquième au moins des membres de la société en fait la demande. La convocation à l'assemblée générale se fait par lettre adressée à chaque membre de la société au moins dix jours avant la date de cette dernière.

- Article 16 :** L'assemblée générale siège selon un ordre du jour qui doit au moins comprendre :
1. L'approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente
 2. La présentation des rapports annuels
 3. L'approbation des comptes et des vérificateurs de comptes.
 4. Les démissions et les admissions
 5. L'élection du (de la) président(e) et des membres du comité
 6. L'élection des vérificateurs de comptes
 7. La fixation du montant des cotisations
 8. Les modifications éventuelles des statuts
 9. Les divers
- Article 17 :** En règle générale, l'assemblée générale prend ses décisions à main levée ou par applaudissement. Chaque membre de la société présent à l'assemblée générale a droit à une voix. L'assemblée générale ne peut prendre aucune décision sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour mentionné sur la convocation.
- Article 18 :** En cas de démission et quelle que soit la date de celle-ci, la cotisation de l'année courante est exigible.
- Article 19 :** Le comité a la faculté d'exclure un membre qui n'observe pas ses obligations à l'égard du club ou qui lui cause du tort. L'intéressé peut recourir contre cette décision à l'assemblée générale.
- Article 20 :** Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.
- Article 21 :** La dissolution du club peut être demandée par écrit par un membre. Elle doit figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Pour être acceptée, la proposition de dissolution doit recueillir la majorité des deux tiers des suffrages exprimés lors de l'assemblée générale.
- Article 22 :** En cas de dissolution, l'assemblée générale nomme des liquidateurs. Après le règlement des dettes, l'actif est attribué à une œuvre d'utilité publique.
- Article 23 :** Tous les cas non prévus par les présents statuts sont réglés conformément au Code Civil Suisse.
- Article 24 :** Les statuts originaux portent la date du 27 avril 1989, et ont été modifiés le 26 mai 1994, le 9 mai 1996 et le 27 mai 2010.

Hockey-Club Le Locle

Le comité